

LCL ACUITY EVOLUTION / ACUITY 2⁽¹⁾

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRÉFÉRENTIELLE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PART INVESTIE SUR LE SUPPORT EN EUROS DES VERSEMENTS EFFECTUÉS DU 6 SEPTEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024

Document à joindre à la Demande d'Adhésion ou au Bordereau d'Opérations

La rémunération nette de frais de gestion attribuée à la part investie sur le support en euros des versements nets de frais effectués entre le 6 septembre et le 13 décembre 2024* pourra bénéficier d'une attribution préférentielle de participation aux bénéfices, dans la limite de la participation aux bénéfices disponible pour ce contrat.

Cette attribution préférentielle sur versement sera affectée au support en euros de votre adhésion sous forme d'un complément de rémunération selon les critères suivants : 1% (taux net annualisé, hors contributions sociales et hors cotisation pour la garantie complémentaire en cas de décès) est attribué à la part investie sur le support en euros des versements* effectués entre le 6 septembre et le 13 décembre 2024 dont 30% minimum sont investis sur des supports en unités de compte.

Cette attribution préférentielle sur les versements sera attribuée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, pour la période s'étendant de la date de capitalisation du versement jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités d'attribution de la participation aux bénéfices décrites dans vos documents contractuels.

La date retenue pour l'éligibilité du versement à cette attribution préférentielle est :

- la date de signature de la demande d'adhésion pour le versement initial,
- la date de signature de l'opération pour les versements libres,
- la date d'effet du versement pour les versements réguliers.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2025, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

En cas de désinvestissement total du support en euros avant le 01/01/2026, ce complément de rémunération ne sera pas attribué au 31/12/2025.

En cas de désinvestissement partiel du support en euros, les capitaux bénéficiant de cette attribution préférentielle sont diminués d'un montant égal au produit de ces capitaux par un coefficient. Ce coefficient est égal au rapport entre le montant désinvesti du support en euros et la valeur de rachat du support en euros à la date du désinvestissement.

L'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. La valeur de ces supports est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

* Hors versement initial correspondant au montant transféré pour les adhésions par transfert.

⁽¹⁾ LCL Acuity Evolution et Acuity 2 sont des contrats d'assurance vie de groupe multisupport souscrits par le Crédit Lyonnais auprès de Predica qui ne comportent pas de garantie en capital. Pour le contrat LCL Acuity Evolution vous disposez d'un délai légal de renonciation à votre adhésion de 30 jours calendaires révolus à compter de sa conclusion.

Document à remettre au client

CREDIT LYONNAIS

Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€
Immatriculée sous le n° 954 509 741 – RCS LYON
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20 avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF Cedex
Inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878
Agréé à Monaco par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) pour les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers et le conseil et l'assistance en lien avec ces activités.



PREDICA
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €
Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard
75015 Paris
SIREN 334 028 123 R.C.S. Paris